

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2021
- Rapport des décisions n° 030/2021 à n° 035/2021
- Secrétaire de séance : Claudine Chassagne

Ressources humaines

Délibération 059/2021 - Lignes Directrices de Gestion

Présentation de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consistant en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Le Conseil municipal approuver les Lignes Directrices de Gestion et autorise le Maire à signer tout document relatif aux Lignes Directrices de Gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 060/2021 -Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe

Le Conseil municipal crée un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021 au sein du pôle DADT, chargé de mission « Transition Écologique et Biodiversité ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Agriculture, tourisme et économie locale

Délibération 061/2021 -Convention tri-partite entre l'Union des Commerçants d'Uriage (UDCU), la commune de Saint-Martin d'Uriage et la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour la mise en place d'une carte de fidélité numérique

La Banque des Territoires propose des dispositifs d'aide en faveur des commerces et l'un des axes est d'accélérer la digitalisation des activités commerciales.

L'UDCU souhaite mettre en place une carte de fidélité numérique sur le périmètre des deux communes de Saint-Martin d'Uriage et Vaulnaveys-le-Haut.

Le Conseil municipal confie à l'Union des Commerçants d'Uriage la mise en place d'une carte de fidélité numérique selon les termes de la convention, autorise le Maire à signer la-dite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Aménagement durable du territoire et mobilités

Délibération 062/2021 -Procès verbaux de mise à disposition par la Commune de Saint-Martin d'Uriage des biens meubles et immeubles affectés aux compétences eau et assainissement au profit de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence (article L.121 du Code général des collectivités territoriales). Les biens transférés concernent les réseaux et accessoires, les immeubles bâtis, les biens mobiliers, les subventions et les contrats et actes unilatéraux en cours. Ils entrent en vigueur à compter du transfert, soit le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les procès verbaux de mise à disposition par la commune de Saint Martin d'Uriage des biens meubles et immeubles affectés aux compétences eau et assainissement au profit de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Délibération adoptée à l'unanimité

Education, enfance, jeunesse

Délibération 063/2021 -Adhésion au dispositif « cantine à 1 euro »

Présentation du dispositif « cantine à 1 euro », mis en place par l'état en 2019, proposant aux familles les plus modestes un accès au service de restauration scolaire plafonné à 1 €. L'état propose de verser une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'état.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 064/2021 -Tarifs des services du pôle éducation, enfance, jeunesse (restauration scolaire, accueil périscolaire, transport scolaire, navette Pinet-gymnase Pierre Allain, activités jeunesse), année scolaire 2021/2022

Présentation des tarifs applicables à l'ensemble des services gérés par le pôle éducation, enfance, jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 065/2021 -Projets d'investissements et opérations structurantes dans le cadre des Projet Alimentaires Territoriaux en Auvergne Rhône Alpes

Présentation du plan de relance du Gouvernement comportant trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : la reconquête de notre souveraineté alimentaire, l'accélération de la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les français et l'adaptation de l'agriculture et la de forêt françaises au changement climatique.

La commune souhaite porter un projet fort autour de la restauration collective, ces actions doivent être réalisées avant le 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du plan de relance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 066/2021 -Attribution de subvention à l'Association des Centres de Loisirs (ACL) pour l'année 2021

Le Projet Éducatif de Territoire (PedT) est défini avec l'ensemble de la communauté éducative et les partenaires institutionnels et s'appuie sur le réseau associatif issu de l'éducation populaire.

Le Conseil municipal verse une subvention à l'Association des Centres de Loisirs de 21 000 € maximum pour la mise en place d'activités spécifiques dans le cadre des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires et l'aide spécifique aux familles selon le quotient familial.

Délibération adoptée à l'unanimité

Finances

Délibération 067/2021 - Budget communal 2021 - Création d'une autorisation de programme pluriannuelle et crédits de paiement - AP/CP - « Ecole Élémentaire Petites Maisons amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal »

Présentation de l'AP/CP pour l'opération « école Élémentaire Petites Maisons amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal » regroupant l'ensemble des études (AMO programmiste, maître d'œuvre, bureau d'études...) et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal valide cette autorisation de programme et les crédits de paiement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 068/2021 - Budget communal 2021- Admission en créance éteinte

Le liquidateur de la Société SIDC a informé la commune que les recouvrements à l'égard de créances dues étaient impossibles faute de déclaration au passif pour pouvoir être réglés dans le cadre de la procédure judiciaire.

Le total de cette admission en créance éteinte suite à liquidation judiciaire s'élève à 100,66 € (pour solder le titre 579/2020 = 14,47 euros ; pour solder le titre 580/2020 = 86,19 euros).

Le Conseil municipal valide l'admission en créance éteinte.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 069/2021 - Budget communal 2021 - Décision modificative de crédits n° 01/2021

Présentation des réajustements de crédits par décision modificative de crédits n° 01/2021 correspondant à des régularisations en dépenses ou recettes ou de nouvelles inscriptions pour faire face aux besoins des services et des projets municipaux, dont 2 acquisitions foncières.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Section d'investissement	1 527 903,72 €	1 527 903,72 €

Le Conseil municipal adopte la décision modificative de crédits n° 01/2021 sur le budget communal 2021.

Délibération adoptée à la majorité (une abstention : Jacqueline Baret)

Sports

Délibération n° 070/2021 - Complément à l'attribution de subventions aux associations : aides à l'attention des jeunes sportifs

Chaque année, 3 000 euros de subventions sont attribués pour l'aide aux jeunes sportifs, somme répartie ensuite en fonction des besoins, du niveau dans leur sport et des frais engagés. Les jeunes s'engagent à promouvoir la commune de Saint-Martin d'Uriage dans leur sport, ou à effectuer une animation au sein de la commune.

Le Conseil municipal valide l'aide aux jeunes sportifs (400 € pour Ski club Chamrousse, Eliot Ferrari Poquet ; Ski club les 2 Alpes, Lilou Mazet ; Belledonne MTB Coalition, Alix Francoz ; SNBC, Aubin Descamps ; NC Alp : Carla Mailharou et 1 000 € pour Aviron Grenoblois, Emma Lunatti).

Délibération adoptée à l'unanimité

Urbanisme

Délibération n° 071/2021 - Autorisation d'urbanisme pour le remplacement de la toiture d'un bâtiment agricole sur la ferme de Loutas

Présentation du projet de travaux à l'été 2021 sur la toiture du bâtiment à usage d'écurie de la ferme de Loutas, cadastrée section AE n° 9 (remplacement de l'ensemble de la toiture du bâtiment, désamiantage et remplacement par un bac acier de teinte rouge vieillie, identique à la toiture de la miellerie).

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un dossier de demande de déclaration préalable portant sur le remplacement de la toiture du bâtiment à usage d'écurie de la ferme de Loutas.

Délibération adoptée à la majorité (2 abstentions : Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert)

Gérald Giraud,
Maire



